

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'UNIVERSITE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-03-30-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 30 mars 2021 donnant délégation au Président pour désigner des représentants de l'Université au sein d'instances extérieures ;

Vu les statuts de Clermont Auvergne Innovation ;

ARRETE

Conformément à l'article 10 des statuts de Clermont Auvergne Innovation (CAI), Monsieur Pierre-Charles ROMOND est désigné en qualité de représentant permanent de l'Université Clermont Auvergne, Présidente de CAI.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/07/2021

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 02 JUIL. 2021

- Publié le 02 JUIL. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.